



Présentation de la Validation des Acquis de l'Expérience

Textes de référence : articles L6313-1, L6411-1, R6412-1 à R6412-7 du Code du Travail

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport :

Educateur Sportif Judo Jujitsu Niveau 4 RNCP n° 36820

Educateur Sportif Activités de Judo-Jujitsu Niveau 4 RNCP n° 40404

Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport :

Perfectionnement Sportif Judo-Jujitsu – Niveau 5 RNCP n° 36825

Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport :

Perfectionnement Sportif Judo-Jujitsu – Niveau 6 RNCP n° 36829

La FFJDA a mis en place un plan d'action VAE qui a pour but d'accompagner les candidats dans leur démarche d'obtention d'un diplôme professionnel lié à l'encadrement des activités par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

La VAE permet de **faire reconnaître son expérience**. Cette expérience peut être liée à une activité professionnelle ou bénévole, à l'exercice de responsabilités syndicales ou électives, au statut de sportif inscrit sur les listes « haut niveau » ou bien encore issue du volontariat (exemple, service civique).

La démarche de VAE permet ainsi d'obtenir un diplôme, un titre ou une certification professionnelle dans le **champ de l'encadrement des activités sportives** grâce à l'expérience acquise.

Une priorité fédérale est de **relayer l'ascension professionnelle** des encadrants de l'activité et la formation tout au long de la vie, avec le dispositif des diplômes d'Etat : BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS.

Conditions à remplir pour se présenter au diplômes d'Etat d'éducateur sportif judo par la voie de la VAE :

- Justifier d'une expérience en adéquation avec le référentiel de la certification : activités exercées par le candidat, formations suivies, blocs de compétence déjà validés.
- Posséder les exigences préalables à la certification et les prérequis de la VAE : attestation de formation aux premiers secours, âge de 18 ans au dépôt du dossier de faisabilité, grade minimum de ceinture noire 1^{er} dan de judo pour le BPJEPS, 2^{ème} dan pour le DEJEPS et 3^{ème} dan pour le DESJEPS, certificat médical valide et conforme.



Le dispositif de la VAE est en cours de réforme pour les diplômes d'Etat qui devraient tous converger à terme vers la plateforme France VAE comme guichet unique.

Information

Toute personne intéressée par une démarche de VAE pour le BPJEPS, le DEJEPS ou le DESJEPS judo peut accéder aux informations auprès de Dojo Academy pour la FFJDA.

Lien de connexion avec possibilité de téléchargement des documents :

<https://dojoacademy.fr/>

Recevabilité

1^{ère} étape : Réunir les conditions

• Justifier d'une expérience en adéquation avec le référentiel de la certification visée : activités exercées par le candidat, formations suivies, blocs de compétence déjà validés.

• Posséder les exigences préalables à la certification : attestation de formation aux secours, âge de 18 ans, grade minimum de ceinture noire 1^{er} dan pour le BPJEPS, 2^{ème} dan pour le DEJEPS et 3^{ème} dan pour le DESJEPS, certificat médical valide et conforme.

Tout candidat a la possibilité de se faire accompagner dans la constitution et le suivi d'une demande de BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS par la voie de la VAE.

Lien de connexion pour le téléchargement du dossier de **demande d'accompagnement** : <https://nouvelle-aquitaine-judo.ffjudo.com/vae-2>

Le BPJEPS, le DEJEPS et le DESJEPS sont inscrits au RNCP et la certification est gérée par les Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES). Des ligues – exemple de la ligue NOUVELLE-AQUITAINE – en tant qu'organismes prestataires d'activité de formation pour des « actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience » mettent en œuvre le processus d'accompagnement.

2^{ème} étape : Remplir le dossier CERFA de recevabilité VAE

Télécharger le **dossier CERFA de recevabilité VAE** à partir du lien de connexion : <https://nouvelle-aquitaine-judo.ffjudo.com/vae-2>

Il est aussi possible de télécharger le **dossier de recevabilité VAE** à partir du site de la DRAJES de rattachement, d'en faire une demande auprès de cette DRAJES ou du Service Formation de la FFJDA : formation@ffjudo.com

Le dossier de faisabilité VAE est le même pour tous les diplômes mais son contenu doit être adapté. Les activités exercées, les formations suivies, les unités capitalisables acquises et les blocs de compétences validés doivent être suffisamment en **adéquation avec le référentiel de la certification** :

- BPJEPS, diplôme d'Etat de niveau 4.
- DEJEPS, diplôme d'Etat de niveau 5.
- DESJEPS, diplôme d'Etat de niveau 6.

Renseigner ce dossier administratif, joindre toutes les pièces demandées et dans les formes exigées, puis envoyer l'ensemble à la DRAJES de rattachement.

Attention : la DRAJES de rattachement (liée au domicile du candidat) peut être différente de la DRAJES de certification (au choix du candidat).

Il n'y a pas de frais de dossier pour les diplômes d'Etat.

3^{ème} étape : Valider la recevabilité

Une fois vérifiés le contenu et la conformité du dossier CERFA de recevabilité, si la recevabilité est validée, le candidat reçoit un **avis de recevabilité** avec un numéro, ainsi que la partie 2 « Dossier de validation VAE ». Tout refus doit être argumenté.

Pour les diplômés d'Etat, cette étape du parcours VAE est gérée à l'échelon territorial par la DRAJES de rattachement en tant que service déconcentré de l'Etat. La DRAJES notifie l'avis dans un délai de 2 mois à compter de la réception du dossier complet, le dossier étant réputé recevable au-delà du terme du délai.

L'attestation de recevabilité est **valable 12 mois** – tout candidat doit donc déposer son dossier VAE dans ce délai de 1 an – et peut être renouvelée à la demande du candidat par simple courrier.

Rédaction du dossier de validation

Remplir entièrement le dossier de validation VAE en respectant les informations. Il y a un **nombre d'expériences à décrire et à analyser** dans chacun des **types de fonctions**.

Renvoyer le dossier complet à la DRAJES choisie comme centre d'examen BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS au moins 2 mois avant la date d'examen.

En cas de demande du **diplôme complet**, description et analyse de 6 actions au total, avec un minimum de 2 actions pour chacune des fonctions :

- Animation et encadrement.
- Conception, mise en œuvre et évaluation de projet.

Soit une amplitude de 2 à 4 actions par type de fonctions.

En cas de **demande partielle** du BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS, en fonction du nombre de blocs de compétence et des compétences à valider, description et analyse de 2 actions minimum à 6 actions maximum.

Il est conseillé de vérifier en amont auprès de la DRAJES de certification les formes exigées, les procédures requises, les délais impartis et les dates et modalités d'entretien avec le jury.

Le dossier de validation VAE sera obligatoirement suivi d'un **entretien avec le jury**.

Accompagnement

Pour les candidats ayant choisi de se faire accompagner dans leur démarche de VAE, l'accompagnement garantit une qualité dans le suivi et dans la production du travail.

C'est une **aide méthodologique** assurée par des experts du dispositif afin de permettre aux candidats d'acquérir une méthode de travail pour identifier des pratiques, les décrire et les analyser en détail, par oral puis par écrit, à travers un questionnement. L'accompagnateur habilité va guider le candidat dans la structuration et la présentation de son dossier de validation, en adéquation avec le référentiel du CQP MAM judo et les attentes du jury national d'évaluation.

En plus de la méthodologie VAE, l'accompagnement inclut le positionnement au sein du dispositif, le repérage des expériences significatives, et la préparation à l'entretien obligatoire avec le jury.

• **Avantages pour le candidat accompagné :**

- Qualité et conformité : L'accompagnement est réalisé par des accompagnateurs habilités par l'organisme de formation et formés pour cette démarche.
- Modularité et proximité : L'accompagnement peut être collectif ou individuel, en présentiel ou à distance, mixte.
- Accessibilité : Les sites des organismes de formation certifiés Qualiopi pour des « actions de validation des acquis de l'expérience » sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

• **Démarches pour l'accompagnement :**

- Demande d'accompagnement VAE avec le formulaire spécifique.
- Choix d'un organisme de formation certifié Qualiopi pour l'accompagnement VAE.
- Identification d'un accompagnateur habilité VAE.
- Formalisation du contrat d'accompagnement VAE avec l'organisme de formation et en conformité avec la formule choisie et le financement acté.
- Signature d'une charte d'accompagnement et mise en place du calendrier d'accompagnement entre l'accompagnateur désigné ou choisi et le candidat accompagné.
- Organisation des sessions collectives ou individuelles, en présentiel ou à distance, ou mixtes jusqu'à la rédaction finale et la préparation à l'entretien avec le jury national.
- Dépôt du dossier de validation auprès du jury du diplôme postulé, dans les formes requises et dans le délai imparti.

• **Choisir son forfait en fonction de son profil :**

Les **formules proposées** intègrent toutes :

- Une assistance dans les démarches de suivi du parcours, pour le dossier CERFA de recevabilité et pour le dossier de validation VAE.
- Une phase de positionnement pour l'aide au repérage des expériences et des acquis et de leur pertinence par rapport au référentiel du diplôme.
- Une phase méthodologique sur le process spécifique de la VAE et les exigences par bloc de compétences avec une aide rédactionnelle incluant des remédiations en vue de l'appropriation par le candidat de l'ensemble de son dossier.
- Une phase de préparation à l'entretien avec le jury.

Les **tarifs proposés** varient en fonction des volumes horaires et des antécédents fédéraux pour les licenciés FFJDA. Chaque organisme de formation a la liberté de fixer ses propres règles en matière de volume horaire et de tarification (se renseigner en amont auprès de l'organisme de formation choisi pour l'accompagnement).

L'accompagnement est éligible aux **dispositifs de financement de la formation** : OPCO, CPF, SESAME, collectivité territoriale, etc. Se renseigner en amont auprès de l'organisme de formation.

Préconisation fédérale et tarifs applicables en NOUVELLE-AQUITAINE :

Forfait 1 : 10 heures d'accompagnement	Forfait 2 : 15 heures d'accompagnement	Forfait 3 : 20 heures d'accompagnement
Licenciés FFJDA depuis 4 ans minimum : 600 €	Licenciés FFJDA depuis 4 ans minimum : 850 €	Licenciés FFJDA depuis 4 ans minimum : 1100 €
Autres candidats : 1200 €	Autres candidats : 1700 €	Autres candidats : 2200 €

Les frais d'accompagnement sont à régler à l'organisme de formation choisi par le candidat pour son accompagnement VAE.

Entretien avec le jury

En complément de l'instruction du dossier par le jury, le candidat sera amené lors d'un **entretien d'explicitation** avec le jury, à argumenter les expériences décrites. Cet entretien avec le jury est obligatoire.

Le jury délibèrera et pourra soit refuser, soit valider tout ou partie du diplôme demandé. Un bloc de compétence acquis est valable sans limite de temps, sous réserve d'enregistrement du diplôme au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Si le dossier comporte des éléments plagiés ou frauduleux, l'organisme certificateur pourra refuser ou retirer tout ou partie de la certification professionnelle validée par le jury.

Certification

L'accompagnement et la certification peuvent être réalisés sur des territoires différents.

Le jury est composé d'au moins 2 membres habilités comme jury VAE, accompagnateur exclu

Le jury plénier du diplôme postulé valide l'acquisition des blocs de compétence permettant une **obtention totale ou partielle** du CQP MAM judo.

En cas de validation partielle, le candidat garde le bénéfice des blocs de compétence acquis sous réserve du maintien de l'inscription du diplôme postulé au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

La DRAJES centre d'examen VAE informera le candidat du résultat.

Renseignements

Contacts :

Service Formation de la FFJDA : formation@ffjudo.com

Dojo Academy : <https://dojoacademy.fr/>

Référent national VAE pour la FFJDA :

Michel DOUBLON

Mail : michel.doublon@ffjudo.com

Tél. 06 25 75 60 04

Ligue NOUVELLE-AQUITAINE de Judo :

Secrétariat de la Formation : formation@nouvelleaquitaine-ffjudo.com

Tél. 05 16 83 83 10

Informations VAE : <https://nouvelle-aquitaine-judo.ffjudo.com/vae-2>

*Dans le présent document, les statuts ou fonctions des personnes sont déclinés au masculin pour effet de lisibilité.
Les termes valent également dans tout le document pour tout statut féminin ou toute fonction féminine.*